

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : POINT DE SITUATION DANS L' AISNE

Laon, le 09/03/2020

Le centre hospitalier de Soissons a constaté hier le décès d'un patient âgé de 77 ans, dont les résultats du test ont révélé en fin de journée qu'il était porteur du coronavirus (COVID 19).

A ce jour, 28 cas de personnes testées positivement au coronavirus (COVID-19) étaient recensés dans l'Aisne.

Interdiction des rassemblements

Les rassemblements supérieurs à 1000 personnes sont désormais interdits au plan national, qu'ils soient en milieu ouvert ou fermé, sauf exception relative à des événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation et qui seront appréciés au cas par cas par le préfet.

Pour les rassemblements de moindre importance, une évaluation pourra être effectuée à chaque fois en liaison avec la préfecture et les maires concernés, en évitant le maintien de ceux conduisant à brasser des populations issues de zones où le virus circule particulièrement et de ceux dont le report ne pose pas de difficulté particulière.

Dans tous les cas, toute mesure de nature à favoriser la mise à disposition de locaux ou de matériels permettant le nettoyage des mains et à limiter la constitution de groupes compacts et statiques est à privilégier.

Conséquences des fermetures des établissements scolaires de l'Oise

Le Premier ministre a annoncé la fermeture de tous les établissements scolaires dans l'Oise du lundi 9 mars au dimanche 22 mars 2020. Les élèves résidant dans l'Oise et scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires, primaires, les collèges et les lycées d'un autre département, ne doivent pas

Contacts presse

Préfecture de l'Aisne
Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83
Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État
Pôle départemental de la communication interministérielle
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Agence Régionale de Santé
Cellule Communication

Thomas Lhuillery
03 62 72 86 27
thomas.lhuillery@ars.sante.fr

non plus s'y rendre. Cette obligation concerne également les personnels de l'éducation nationale résidant dans l'Oise et travaillant dans un établissement scolaire d'un autre département,

L'académie d'Amiens met à disposition une plateforme d'information du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, pour les questions liées à la scolarité au [03 22 823 824](tel:0322823824).

Hôpitaux et EHPAD

Dans les établissements de santé, chaque visite est désormais limitée à une personne, avec l'interdiction pour les personnes mineures et toute personne présentant des symptômes. Concernant les EHPAD, les visites aux résidents, sauf cas exceptionnels déterminés avec la direction de l'établissement, sont fortement déconseillés, a fortiori pour les personnes mineures.